



**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

-----  
**COMMUNE DE COURLAY**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2026 - 266**

**Fermeture de la circulation**  
**lors de travaux Allée des Peupliers**

**LA MAIRE DE COURLAY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

**VU** la demande reçue par courrier le 6 juillet 2026 de BOUYGUES E & S – M. CHEYROUSE Philippe 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT pour le compte de GEREDIS ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'extension du réseau électrique moyenne tension pour l'aliment du futur lotissement les Genêts, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 juillet au 14 août 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'extension du réseau électrique pour l'aliment du futur lotissement les Genêts allée des Peupliers, la circulation sera interdite sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue pour les riverains, secours, ordures ménagères  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M. CHEYROUSE Philippe.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLAY.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de COURLAY,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERIZAY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courlay, le 7 juillet 2026

Madame La Maire,  
Nathalie ROUSSELOT

